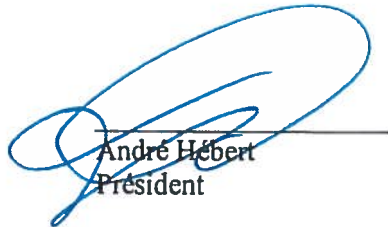


RÈGLEMENT # 2024-01

CONCERNANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE

1. Le montant des droits quotidiens exigés pour la pratique de l'activité mentionnée à l'annexe I, sera indexé en 2024 de 4%. Le tout en respectant les montants maximums de l'article 15 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon.
2. Le présent règlement remplace le Règlement #2023-01 concernant les droits exigibles pour la pratique d'activités de pêche dans la zone d'exploitation contrôlée de la rivière Bonaventure adopté le 21 mars 2023 par le conseil d'administration.
3. Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa transmission au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), par courrier recommandé ou certifié.

Adopté ce **23 octobre 2023** par le conseil d'administration de l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc.



André Hébert
Président



Christian Babin
Secrétaire-trésorier

Tarification 2024

DROITS QUOTIDIENS POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE				
ZEC RIVIÈRE BONAVENTURE	SECTEUR NON-CONTINGENTÉ		SECTEUR CONTINGENTÉ	
	MEMBRE	NON-MEMBRE	MEMBRE	NON-MEMBRE
Tarif 2021	44,45 \$	51,60 \$	85,75 \$	99,99 \$
Tarif 2022 (+4%)	46,25 \$	53,70 \$	89,50 \$	104,00 \$
Tarif 2023 (+8%)	50,00 \$	58,00 \$	96,75 \$	112,50 \$
Tarif 2024 (+4%)	52,00 \$	59,00 \$	100,00 \$	117,00 \$
Augmentation en \$	2,00 \$	1,00 \$	3,25 \$	4,50 \$
Tarification max. autorisée (Règlement ZEC saumon)	59,13 \$	59,13 \$	126,71 \$	126,71 \$

Note:

Taxes incluses

Tarification double pour les non résidents du Québec

Gratuit en secteur non-contingenté pour les étudiants de 21 ans et moins

Rabais de 25% à partir de 14h en secteur non-contingenté

Rabais de 25% (1 au 30 septembre)